RÈGLEMENT

13ème Palmarès de l'architecture et de la construction durables

PRÉAMBULE

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public » Art. 1 Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

L'Office Général du Bâtiment est une structure paritaire nationale, mise en place par la FFB (Fédération Française du Bâtiment) et l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes), pour réguler les relations entre concepteurs et entrepreneurs. Ses objectifs sont la mise en valeur des atouts d'une collaboration porteuse d'innovation, la prise en compte du contexte des projets pour développer la qualité et la valeur d'usage.
Depuis 2006, l'OGB organise en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Val d'Oise, un Palmarès de l'architecture et de la construction.

Les principaux objectifs de ce palmarès visent à mettre en valeur les bonnes pratiques ayant conduit à un projet architectural et constructif de qualité.
Il récompense des maîtres d'ouvrage, des concepteurs et des entreprises pour la qualité de leur travail commun. La démarche de conception, la volonté d'insertion urbaine, la dimension environnementale, la qualité de la mise en œuvre, les valeurs d'usage et les qualités esthétiques sont les principaux critères d'évaluation de ces opérations qui vont s'inscrire durablement dans le paysage de nos villes et villages.

Les opérations lauréates témoignent pour chacune d'elles et à différentes échelles, de la vitalité de la production architecturale en Val d'Oise, de la qualité de la maitrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et du savoir-faire des entreprises retenues pour leur réalisation.

Le jury prend sa décision après visite de chacun des projets retenus et interview des usagers pour connaître leur degré de satisfaction.

CANDIDATURES

Le Prix concerne toutes les opérations publiques ou privées, réalisées en Val-d'Oise et livrées depuis trois ans, dont les concepteurs sont architectes, urbanistes, paysagistes. Elles peuvent être présentées par leurs maîtres d'ouvrage et/ou leurs maîtres d'œuvre.

RÉALISATIONS CONCERNÉES

Les opérations éligibles au Palmarès sont des constructions, réhabilitations ou aménagements réalisés dans le Val-d'Oise et achevés au cours des années 2016, 2017 ou 2018. Tous les programmes de construction peuvent être présentés, quelle que soit leur échelle :

- équipements publics administratifs, culturels, loisirs, social,
- équipements éducatifs, sportifs,
- équipements tertiaires, bureaux, usines, commerces, marchés,
- logements collectifs ou individuels ou étudiants, résidence personnes âgées…
- espaces publics, parcs de stationnement…..

COMMENT PARTICIPER ?

Télécharger autant de fiches de présentation que d'opérations candidates depuis le site www.caue95.org.
Remplir toutes les rubriques de la fiche d'opération.
Compléter l'autorisation de diffusion relative aux documents graphiques et photographiques fournis.
Choisir entre 5 et 10 photographies numériques par opération. Les images devront être de bonne qualité, et permettre d'apprécier la construction ou l'aménagement dans son contexte, dans sa composition générale, et dans ses qualités intérieures.
Créer autant de dossiers (fiche et images) que de réalisations candidates.
Transmettre l'ensemble par mail ou sur un CD-ROM envoyé par courrier au CAUE du Val-d'Oise.

JURY
Un jury composé de :

- architectes membres de l'UNSFA
- représentants de la FFB 95
- CAUE du Val-d'Oise
- CEEVO
- lauréat de l'année précédente
- professionnels (élus, architectes, urbanistes, paysagistes, entrepreneurs, représentants d'institutions, de collectivités …)

Le jury se réunit pour examiner l'ensemble des projets présentés et sélectionner les réalisations qui feront l'objet d'une visite.
Il est seul compétent et libre pour décerner un ou plusieurs prix, et une ou plusieurs mentions dans chacune des catégories (Logement collectif-individuel, Equipement éducatif-sportif, Equipement culturel-administratif-tertiaire). Il peut décider de ne pas accorder de récompense dans l'une ou l'autre de ces catégories, de même qu'il peut accorder plusieurs récompenses pour une même opération.
Les membres du jury impliqués dans un projet présenté ne peuvent prendre part au vote du jury pour le projet concerné.

Remise des prix : date à définir

PRIX 2019 du Palmarès
Les réalisations lauréates recevront chacune une œuvre artistique et une « affiche-prix » représentant le projet.
Les réalisations lauréates ou mentionnées bénéficieront d'action de communication :

- Intégration à la publication numérique pluriannuelle, consultable en ligne et téléchargeable, qui présente les résultats des palmarès successifs.
- Intégration dans l'Observatoire CAUE, base de données accessible à tous qui rend compte de la production architecturale, urbaine et paysagère d'un grand nombre de départements. www.caue-observatoire.fr

RENSEIGNEMENTS
Pour tout renseignement complémentaire, contacter Emmanuelle Saint-Jours au CAUE du Val-d'Oise.
Tél : 01.30.38.68.68
emmanuelle.saintjours@caue95.org